

Règlement de la Bibliothèques de Bagnes

Le Châble, Verbier, Villette (ludothèque)

1. La Bibliothèque met gratuitement ses documents à disposition du public. Certains jeux sont toutefois soumis à une caution.
2. Tout nouvel utilisateur reçoit une carte Bibliopass, une brève présentation de la Bibliothèque de Bagnes et ses succursales et le présent règlement.
3. Pour les moins de 16 ans, la signature des parents est exigée. Les enfants de moins de 16 ans sont sous la responsabilité de leurs parents.
4. Les documents peuvent être consultés ou utilisés sur place ou prêtés à domicile. La ludothèque n'est en aucun cas responsable des dommages ou accidents qui pourraient résulter des jeux/jouets empruntés.
5. Une carte donne la possibilité d'emprunter 20 documents (max 5 DVD, max 5 jeux, max 10 BD)
6. Dès la fin de la scolarité obligatoire, les ados ont accès au secteur adulte.
7. La durée du prêt est en principe de 28 jours, y compris pour le secteur film et jeu. Avant l'écoulement de ce délai, une prolongation peut être demandée si le document n'est pas réservé (max. 3 prolongations). Chaque utilisateur peut faire des propositions d'achat.
8. Chaque document doit être retourné sur le lieu d'emprunt. L'utilisateur est responsable de vérifier que le jeu soit complet, en bon état et propre avant sa restitution. Dans le cas contraire, des frais pourront être perçus.
9. La personne qui perd, tache ou détériore un document devra le remplacer (prix du document + 10frs pour l'équipement) ou payer une indemnité fixée par le bibliothécaire.
10. La personne qui prête un document à un tiers en demeure responsable.
11. Les utilisateurs qui s'absentent pour une longue période sont tenus de rendre les documents empruntés avant leur départ.
12. Les vacanciers doivent verser un dépôt de 50frs lors de leur inscription. Cette somme leur sera restituée lorsqu'ils n'utiliseront plus les services de la Bibliothèque.
13. Il est interdit de manger ou de fumer dans les succursales. Les animaux sont interdits (excepté les chiens d'assistance).
14. Une amende globale de 3frs par semaine et par utilisateur sera perçue pour les documents non rendus dans les délais.
15. La bibliothèque et ses succursales se réservent le droit d'exclure un usager qui ne se conformerait pas au présent règlement.